

Les golfs et la gestion de l'eau

Une charte pour mieux gérer la ressource en eau

Les golfs sont comme les autres utilisateurs de l'eau, ils peuvent être soumis en période de sécheresse à des restrictions. Face à cette situation, la Fédération française de golf a souhaité organiser une meilleure gestion de l'eau pour l'arrosage des parcours de golf. La signature récente d'une charte entre les pouvoirs publics et les professionnels définit un cadre pour la mise en place de dispositifs d'économies d'eau. Les golfs de la région Poitou-Charentes ont été choisis comme sites pilotes pour la mise en œuvre de cette charte.

Le contexte

Volumes et superficies arrosées

Les volumes d'eau utilisés par les 550 golfs sur le territoire métropolitain pour arroser les parcours varient fortement d'une région à l'autre, et même au sein d'une même région. Ils sont de 3 088 m³/ha dans le Nord-Est à 4 710 m³/ha dans le Sud-Est. Les superficies arrosées sont en moyenne de 40 %, mais varient également sensiblement d'une région à l'autre. Elles vont de 28 % pour le Nord-Ouest à 52 % pour le Sud-Ouest. Dans le Centre, elles sont de l'ordre de 40 %. D'autres paramètres sont également à prendre en compte, tels que l'équipement utilisé et le prix de l'eau. Actuellement 60 % des golfs sont équipés de programmeur de l'irrigation centralisée par informatique. Seulement 10 % des golfs possèdent une station météo ou agro-météo, 60 % consultent Météo France pour leur ETP⁽¹⁾ (évapotranspiration potentielle), 80 % possèdent un pluviomètre. La région la mieux équipée est le Sud-Est.

Nature de la ressource en eau utilisée

Au niveau national, 76 % des golfs utilisent directement la ressource en eau brute (eau de surface ou nappe alluviale), c'est notamment le cas dans le sud-est de la France. Une cinquantaine de golfs (11 %) utilisent le réseau public d'alimentation en eau potable qui est un complément d'approvisionnement, mais pour certains golfs elle représente la ressource en eau principale, c'est notamment le cas de golfs urbains. Enfin, une quarantaine de golfs (8 %) utilisent de l'eau recyclée, principalement d'industries agroalimentaire ou de stations d'épuration urbaines

comme c'est le cas pour le golf de Saint-Gildas-de-Rhuys dans le Morbihan (voir pages 13 et 14). Ce type d'utilisation vient en complément avec d'autres ressources (eau pluviale, par exemple). Enfin 5 % d'entre eux utilisent des retenues collinaires.

Certes ces volumes utilisés sont sans commune mesure avec ceux nécessaires à l'irrigation des cultures, mais ils peuvent dans certains secteurs avoir un impact non négligeable sur la ressource en eau disponible, en particulier dans des régions déjà fortement touchées par une pénurie d'eau estivale, comme c'est le cas depuis quelques années dans l'Ouest.

Une charte sur l'eau entre les pouvoirs publics et les professionnels du golf⁽²⁾ qui s'engagent à réduire leur consommation d'eau

Face à cette situation, les professionnels du golf ont souhaité s'engager vis-à-vis des pouvoirs publics à rechercher toutes les voies de réduction et d'alternatives à l'arrosage. Début 2005, une charte a été signée entre le ministère de l'Écologie et du Développement durable et les professionnels du golf. Cette charte, en ce qui concerne l'eau, définit un engagement réciproque des signataires.

⁽¹⁾ Il s'agit de l'eau évaporée par la plante. L'ETP dépend de la climatologie locale mais aussi du couvert végétal local. Il est admis que les gazons de sports perdent quotidiennement 30 à 40 m³ d'eau par hectare, cela pendant les mois d'été. À titre de comparaison, le maïs dépense régulièrement 50 à 60 m³/jour par hectare.

Les professionnels du golf s'engagent à :

1- mener les actions prioritaires de préservation de la ressource en eau

➔ en incitant les golfs qui sont alimentés par le réseau public d'alimentation en eau potable à identifier et à engager les actions permettant l'utilisation de ressource en eau nouvelle. La diminution de 30 % en trois ans des volumes en provenance des réseaux d'eau publics sera l'objectif, en particulier pour la région Poitou-Charentes ;

2- renforcer la transparence des volumes d'eau utilisés par les golfs

➔ par la mise en place de programmes de réduction et de rationalisation de l'usage de l'eau,
➔ par la tenue pour chaque golf d'un cahier d'enregistrement quotidien de l'irrigation effectuée ; à défaut de la présentation d'un tel document aux pouvoirs publics, le golf se verra appliquer, en période de sécheresse, les règles générales de limitation des prélèvements pour l'irrigation ;

⁽²⁾ Les signataires de la charte sont :

- le ministère de l'Écologie et du Développement durable, le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, le ministère des Transports, de l'Équipement et de la Mer ;
- les professionnels du golf représentés par la Fédération française de golf, le Groupement des golfs associatifs, le Groupement des gestionnaires de golfs français.

3- développer des actions de protection de la qualité de l'eau

- ➔ en améliorant les pratiques de désherbage et la mise en place de solutions alternatives pour réduire l'impact environnemental des phytosanitaires,
- ➔ en s'engageant à réaliser en 2006 un état des lieux des quantités d'intrants utilisées par les golfs au niveau national ;

4- mener des actions de préservation de la ressource en eau

- ➔ en développant dans des conditions écologiques, sanitaires et économiques acceptables la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées traitées par les stations d'épuration urbaines,
- ➔ en favorisant la mise en place de méthodes d'arrosage raisonnées basées sur une évaluation des besoins en des végétaux, de la nature du sol et de la pluviométrie, et le recours à des techniques d'arrosage plus économes et à des espèces végétales peu consommatrices en eau,
- ➔ en menant une veille technologique, des actions de recherche et d'expérimentation dans le domaine des techniques d'arrosage et des espèces végétales,
- ➔ en sensibilisant les gestionnaires de golfs à la maîtrise de leurs consommations par un programme de formation adapté et des actions de communication vers les gestionnaires.

Dans le cadre de cette charte, le ministère de l'Écologie et du Développement durable s'engage à :

- ➔ mener une concertation préalable avec la fédération et les gestionnaires de golfs à l'occasion de l'évolution des textes et de la réglementation qui les concerne,

- ➔ soutenir les gestionnaires dans leurs projets en leur apportant assistance scientifique et technique,
- ➔ faciliter l'organisation des échanges entre les gestionnaires et les agences de l'eau pour la mise en place de modalités financières spécifiques aux golfs,
- ➔ inciter l'ensemble des organismes à caractère public à apporter leur appui aux projets s'inscrivant dans le champ de la charte,
- ➔ apporter son appui pour évaluer l'ampleur des situations dans lesquelles les prélèvements en eau sont restreints en période de sécheresse avérée et les éventuelles dérogations nécessaires pour les situations particulières.

Les golfs de Poitou-Charentes : sites pilotes dans le cadre de la charte sur l'eau

En 2003 et 2004 et particulièrement en 2005, la région Poitou-Charentes a été exposée à la sécheresse. Dans les Deux-Sèvres, l'interdiction d'arroser les golfs a été totale depuis mars jusqu'au début 2006. Seuls les golfs équipés de retenues d'eau pluviale, ce qui est le cas de la majorité d'entre eux (sauf trois golfs qui dépendent du réseau d'eau potable) ont pu, en réduisant fortement leur consommation, arroser les zones prioritaires des parcours, c'est-à-dire les greens⁽³⁾ qui ne représentent en moyenne que 2 % de la superficie totale d'un parcours mais 10 % du volume d'eau utilisé. Dans le cadre de la charte entre le ministère de l'Écologie et du Développement durable et la Fédération française de golf, la ligue Poitou-Charentes de golf a été désignée site pilote pour les mesures à prendre en matière d'économie d'eau.

⁽³⁾ Espace gazonné, très roulant, aménagé autour de chaque trou d'un golf.

Point de vue

« Un objectif : d'ici trois ans réduire de 35 % les volumes d'eau utilisés »



« Le golf de Niort a connu une interdiction totale d'arroser début mars 2005, qui s'est poursuivie jusqu'au début 2006. Cependant nous avons pu, grâce à nos réserves d'eau pluviale, de l'ordre de 10 000 m³, poursuivre durant toute cette période l'arrosage de nos greens, qui représentent pour le golf de Niort une superficie de l'ordre de 5 % de l'ensemble du parcours. Nous avons pu également bénéficier des eaux épurées d'une laiterie et d'un apport d'eau d'une piscine. Il faut souligner que l'arrosage des greens a été effectué manuellement, tôt le matin, durant toute cette période par l'équipe de jardiniers du golf. Avec les apports extérieurs d'eau, c'est seulement 15 000 m³ qui ont été utilisés contre 55 000 m³ en période normale.

Face à cette situation de pénurie d'eau, le golf de Niort souhaite poursuivre les efforts de réduction d'utilisation de l'eau déjà engagés. Notre démarche s'inscrit dans le cadre de la charte. Tout d'abord, nous souhaitons augmenter nos capacités de stockage en réalisant une retenue d'eau supplémentaire de l'ordre de 10 000 m³ alimentée par les eaux de ruissellement, ce qui est important sur un terrain marécageux.

Dans ce cadre, nous allons également entreprendre prochainement un audit pour mieux connaître les gisements potentiels d'économies d'eau que nous pourrions réaliser. Par exemple optimiser les conditions d'irrigation, en contrôlant régulièrement le réseau pour éviter les fuites, vérifier le fonctionnement des asperseurs, pour savoir si leur emplacement permet d'avoir une distribution de l'eau homogène et uniforme sur le parcours. Il s'agit également de mieux connaître les besoins en eau du gazon d'une journée à une autre et d'éviter le sur-arrosage. Enfin veiller à mettre en place des gazons rustiques peu exigeants en eau. Notre objectif est d'économiser d'ici trois ans 35 % du volume d'eau utilisé. »

Retenue de 10 000 m³ du golf de Niort.

